caluire et cuire

Publié le :
30 OCT. 2026

PROXIMITÉ ET PATRIMOINE / DÉBITS DE BOISSONS/ n°79-2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME CATÉGORIE DANS UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 ; L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 relatifs à la protection contre les risques dans les ERP,

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

**VU** l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

**VU** la demande du 26 octobre 2026 présentée par Jean Pierre TRIQUIGNEAUX, Président de l'AS Caluire dont le siège est situé 3 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire,

## ARRÊTE

Article 1 : L'AS Caluire section Volley est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion des matchs des équipes fanions de la section Volley qui se tiendront **le 1er novembre 2026 de 13h à 22h, Gymnase Lucien Lachaise,** 1 rue Curie à Caluire et Cuire,

Article 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié au demandeur de l'autorisation.

Ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le 28 OCT. 2026

**Isabelle MAINAND**
Première adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'urbanime, aux grands projets et aux associations

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)